

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 29 juin 2026
Extrait des délibérations n°CC2026-084

Date de convocation : le 23 juin 2026

Date d'affichage : 23 juin 2026

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 29 juin 2026 à 19h à la salle polyvalente de Sainte-Opportune-du-Bosc, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHEUX.

➤ Secrétaire de séance : Madame Camille MAMEAUX.

Membres en exercice : 56

Présents : 51

Pouvoirs : 2

Toutes les communes étaient représentées sauf La Haye-du-Theil et Vitot

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIIS	HUREL William	GAUVIN Sébastien - excusé
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	FENELON François	GANGNON / ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	MALZY Philippe
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice - excusée
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	LEROUX Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - excusée
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe - excusé
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	BREARD-VOTTIER Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	VANDEVILLE Laurence	GUERRE Thierry
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	NICERON Julien
ECQUETOT	RICHARD Didier	LHERMEROULT Magali
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise
EPEGARD	PAYAN Jean-François	LECLERE Adélaïde
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	ROBACHE Jean-François	GODARD Jean-Jacques
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	BORGES Sylvie	RICHARD Angélique
HECTOMARE	PLOYART François - excusé	WOJTYSIAK David
HONDOUVILLE	LEJEUNE Cyril PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain - excusé	PORTE Michel - absent
LA PYLE	ROUSSIAU Yann	DUHAMEL Alban
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent CLEMENCE Sylvie BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle - AMEYE Isabelle excusée pouvoir G. BARBIER - BARBIER Gilles absent - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle - COUDRAY Isabel excusée pouvoir A. CHEUX - DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita - LEFEBVRE Jean excusé pouvoir F. BRONNAZ - MARCHAND Jean-Baptiste excusé	
LE TILLEUL-LAMBERT	MAMEAUX Camille	RODIER Florent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	FERRAND Amandine excusée
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia excusée
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand excusé	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	DROUIN Annie
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	JOUEN Eric	PREY Mélanie
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	GAHERY Didier VAN LANDUYT Christelle	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	DUBUISSON Frédéric
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	BONNEAU Sébastien	LOGIER Maxime excusé
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues DAVID Sandrine	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël absent	MONNIER Sylvie absent

Formant la majorité des Membres en exercice

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 29 juin 2026
Extrait des délibérations n°CC2026-084

ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Mission ressources - Prestations de service au profit des communes / syndicats du territoire

La communauté de communes s'est vu confier par ses communes membres et syndicats du territoire, un rôle de fédérateur et de facilitateur des initiatives locales, un rôle de défenseur des intérêts du pays du Neubourg dans le paysage institutionnel Eurois et un rôle de promoteur de la ruralité. A ce titre, la communauté de communes apporte son soutien aux communes membres et syndicats en mettant à disposition des communes un agent administratif pour assurer des missions dites ressources. Cet agent peut aider les communes et syndicats en matière de marchés publics, de comptabilité ou de secrétariat pour des besoins exceptionnels. Cet agent intervient directement au sein des communes et syndicats qui en ont besoin ou à distance.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité qu'une communauté de communes puisse effectuer des prestations de service au profit de ses communes membres et établissements publics. Le Code de la commande publique qualifie ces contrats de quasi-régies, lesquels ne sont pas soumis à une mise en concurrence.

Ainsi, il est proposé de signer une convention (cf. annexe) avec les communes membres et syndicats intéressés par ce dispositif. Puis, des bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins et de la disponibilité de l'agent. Pour cela, il est proposé d'attribuer une dotation de 5 jours par an aux communes membres et syndicats du territoire. Il est entendu par jour une quotité de 7 heures travaillées par l'agent. A titre exceptionnel, à l'issue de la dotation initiale, et en parallèle d'une démarche active de la mairie, du syndicat afin de trouver une solution pérenne aux éventuelles difficultés rencontrées, cette dotation maximum de 5 jours peut être renouvelée.

Aussi, il est proposé de fixer les tarifs de ces prestations de la manière suivante :

- 1^{er} jour de mise à disposition : gratuit
- Du 2^{ème} jour au 5^{ème} jour de mise à disposition : forfait de 150 euros, payable en une fois dès la commande de la 2^{ème} journée.
- Lors de toute demande dans le cadre de l'augmentation exceptionnelle de la dotation, à l'issue de l'utilisation de la dotation initiale de 5 jours, le coût de la prestation est un forfait supplémentaire de 150 euros, dès le 1er jour de mise à disposition.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16-1 et 5211-56,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L2511-1 et suivants,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Propose des prestations de service en matière de ressources à ses communes membres et syndicats du territoire dans les conditions définies dans la convention (cf. annexe)
- Décide d'établir les tarifs pour ces prestations ressources de la manière suivante :
 - 1^{er} jour de mise à disposition : gratuit
 - Du 2^{ème} jour au 5^{ème} jour de mise à disposition : forfait de 150 euros payable en une fois dès la commande de la 2^{ème} journée.
 - Lors de toute demande dans le cadre de l'augmentation exceptionnelle de la dotation, à l'issue de l'utilisation de la dotation initiale de 5 jours, le coût de la prestation est un forfait supplémentaire de 150 euros dès le 1er jour de mise à disposition.
- Donne délégation au président pour signer les conventions (cf. annexe) avec les communes membres et syndicats intéressés,
- Autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que les dépenses et recettes sont inscrites au budget principal 2026 et suivants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

adopté à l'unanimité

La Secrétaire de séance
Camille MAMEAUX



Le Président
Arnaud CHEUX

